

Département de l'AUBE

Commune de Voué

Rapport du commissaire-enquêteur

Enquête publique du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.

Enquête préalable relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de parc éolien par la SEPE GIROLLES sur le territoire de la commune de Voué.

E23000060/51

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES-OBJET DE L'ENQUÊTE.

- 1.1** Objet de l'enquête-Présentation du projet.
- 1.2** Cadre réglementaire.
- 1.3** L'arrêté de la Communauté de Communes.
- 1.4** Le dossier d'enquête.
- 1.5** Les avis recueillis préalablement à l'enquête.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

II.1 Organisation de l'enquête.

- II.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur.
- II.1.2 Etude du dossier et concertation préalable.
- II.1.3 Permanences du commissaire-enquêteur.

II.2 Information du public-publicité.

- II 2.1 Par voie de presse.
- II 2.2 Par affichage.
- II 2.3 Par voie électronique.

Chapitre III : Examen des observations recueillies.

E 23000060/51

Chapitre 1 : Généralités-objet de l'enquête.

I.I Objet de l'enquête-Présentation du projet.

Le projet consiste en l'implantation de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Voué destinés à la production d'électricité.

Les éoliennes seront de type Enercon E-82, avec un diamètre de rotor de 82 m et d'une puissance unitaire de 2,35 MW avec un rotor de 82m de diamètre. Les deux premières éoliennes auront une hauteur de 110m et la troisième une hauteur de 100m. Une structure de livraison sera également créée. Le parc éolien aura une production annuelle d'environ 14805 MWh.

Il sera implanté en continuité directe du parc éolien Les Grandes Chapelles. Il s'agit de l'extension d'un parc éolien existant.

Le projet est soumis à une évaluation environnementale de La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Afin de faciliter le processus de densification, les nouvelles éoliennes devront s'harmoniser avec les éoliennes existantes (hauteur, espacement, type de machine ...). Ainsi les dimensions retenues pour les futures éoliennes sont proches des éoliennes des parcs en service dans la plaine de la Champagne crayeuse.

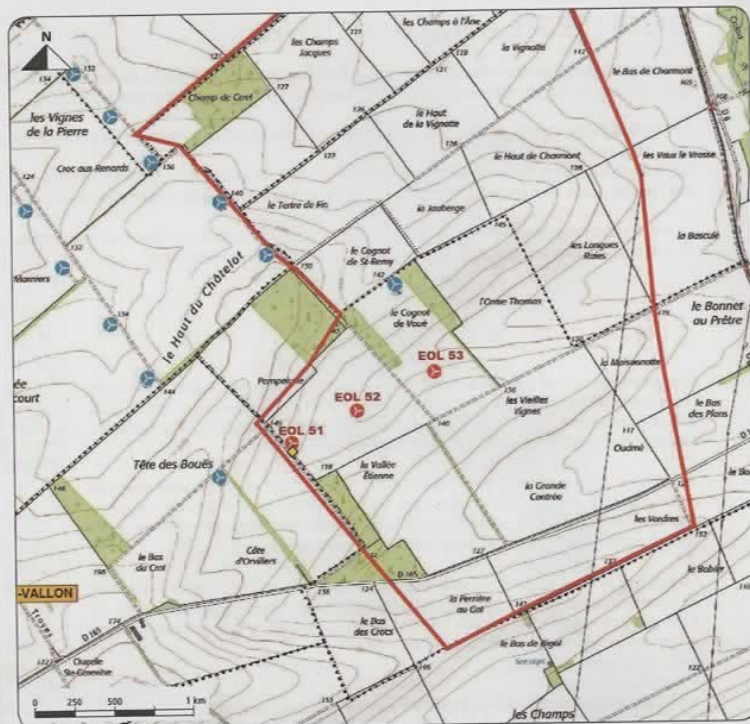
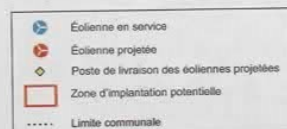
E23000060/51

Le dessin des implantations a fait l'objet d'une concertation appuyée avec les différents acteurs.

Les avis des spécialistes du paysage, de l'avifaune et du milieu naturel en général ont été confrontés afin de planifier de la manière la plus cohérente la disposition des machines.

Les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ont été consultés afin que la construction des tours ne vienne pas constituer une gêne pour leurs activités.

Au cours de toutes les phases de développement, les élus ont été tenus informés de l'évolution du projet. Les remarques formulées ont été prises en compte dans la mesure du possible dans le processus d'étude.



1.2 Cadre réglementaire.

-Le code de l'environnement.

-La demande d'autorisation environnementale déposée le 08 août 2020 par la société d'exploitation du parc éolien de Girolles.

-Le courrier en date du 04 mars 2021 à la suite duquel le pétitionnaire a réduit son projet à trois aérogénérateurs et un poste de livraison.

-La décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne N°E23000060/51 désignant M. Cosson Dominique en tant que commissaire-enquêteur.

E223000060/51

- Les dossiers complets reçus en préfecture le jeudi 25 mai 2023.
- L'arrêté préfectoral N°PCICP 2023192-0001 du 13 du juillet 2023.
- L'arrêté préfectoral N°PCICP2023202-0001 du 21 juillet 2023 modifiant l'arrêté N°PCICP2023194-0001 du 13 juillet 2023.
- Les pièces du dossier.
- Le registre d'enquête.
- Les courriers électroniques reçus.
- Le mémoire de la société Intervent en réponse aux questions posées.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

1.3 L'arrêté préfectoral.

Par les arrêtés N°PCICP 2023192-0001 et N°PCICP2023202-0001, Madame La Préfète du département de l'Aube a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de parc éolien de la SEPE Girolles sur le territoire de la commune de Voué .

Cet arrêté a repris la désignation du commissaire-enquêteur, suite à la décision E23000060/51 du vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne : M. Dominique Cosson, Proviseur à la retraite.

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

- La mairie de Voué est désignée comme siège de l'enquête.
- L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.

E23000060/51

Le dossier sera déposé à la mairie de Voué et sera accessible au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

-Le dossier sera consultable via le site internet des services de l'état à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications ».

-Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Voué :

Le lundi 25 septembre 2023 de 11H00 à 13H00.

Le samedi 07 octobre 2023 de 09H00 à 12H00.

Le vendredi 27 octobre 2023 de 16H30 18H30.

A l'issue de cette dernière séance le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Aube. Il transmettra une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Voué et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les modalités de publicité sont précisées dans la presse locale, par voie d'affichage et sur le site internet de la préfecture.

I.4 Le dossier d'enquête :

Le dossier a été établi par la Société « Intervent », il comprend les pièces réglementaires :

-Les pièces administratives.

E23000060/51

- Le résumé non-technique de l'étude d'impact
- Une étude d'impact.
- L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du pétitionnaire.
- les avis de l'état et des personnes publiques associées.

1.5 Les avis recueillis préalablement à l'enquête.

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale.
- La DREAL.
- La DDT et la DRAC.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

II.1 Organisation de l'enquête.

II.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur.

Le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a, par ordonnance E23000060/51 désigné M. Cosson Dominique comme commissaire-enquêteur.

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable.

Une réunion s'est tenue le 29-06-2023 à la mairie de Voué pour l'examen du dossier et l'organisation de l'enquête en la présence de M. Olivier Decroisette, 1^{er} adjoint de la commune de Voué, M. David Haurit responsable de projets de la société Intervent et M. Dominique Cosson, commissaire-enquêteur.

E23000060/51

M.Haurit m'a présenté en détail le projet sur le terrain.

II.1.3 Permanences du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon les dates et horaires prévus.

La salle mise à disposition était parfaitement adaptée pour recevoir du public. L'accueil qui m'a été réservé a été chaleureux.

II.2 Information du public-publicité.

II.2.1 Dans la presse locale.

Les avis de publicité sont parus dans les journaux l'Est-Eclair et Libération Champagne :

En première insertion, le samedi 09-09-2023.

En deuxième insertion, le 30-09-2023, 1ère semaine de l'enquête.

II.2.2 Par affichage.

Des avis ont été apposés sur les panneaux d'affichage officiels des communes concernées quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête.

Trois panneaux d'affichage prévus par la procédure d'enquête publique ont été installés le 07 septembre à l'entrée des chemins d'accès au site. Les affiches réglementaires en format A2 sur fond jaune étaient apposées.

II.2.3 Par voie électronique

Le dossier d'enquête était accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr dans l'onglet « publications ».

E23000060/51

CHAPITRE III : EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Les permanences du Commissaire-enquêteur se sont déroulées comme prévu.

Lors de la première permanence, j'ai reçu deux personnes.

Lors de la deuxième permanence, j'ai reçu cinq personnes.

Lors de la troisième permanence, je n'ai reçu personne.

En outre la Préfecture de l'Aube m'a communiqué sept courriers électroniques relatifs à l'enquête.

Le premier est daté du 22 septembre 2023 avant l'ouverture de l'enquête donc il ne peut pas être pris en compte. Cependant, les observations émises sont favorables au projet.

Les six autres courriers contiennent tous des arguments favorables au projet. Aucun de ces courriers ne contient de réserves quant au projet d'implantation de trois éoliennes et d'un poste de distribution sur le territoire de la commune de Voué.

En outre, un courrier manuscrit m'a été remis par M.F.Grenet complété par un courrier électronique.

Lors de la première permanence, lundi 25 septembre 2023 j'ai reçu deux personnes.

M.Christian Bourgeois est venu simplement pour se renseigner et vérifier l'emplacement des éoliennes. En cas de problème, il repassera.

M. Francis Grenet, Président du GIC de la Barbuise a consulté le dossier. Il reviendra pour finaliser ses questions.

Permanence du samedi 07 octobre 2023 :

J'ai reçu cinq personnes.

E23000060/51

Madame et M. Aviat de la commune d'Ormes ont reçu un courrier précisant qu'ils étaient concernés par le projet. En fait, ce n'est pas le cas et les explications fournies leur ont donné satisfaction.

Mme Doyen, habitante de la rue Jean Caffet à Voué s'inquiète de l'impact des éoliennes sur la réception de la télévision.

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable

Reception télévisée

L'article L 112-12 du code de la construction et de l'habitation précise les mesures à apporter en cas de gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision terrestre causée par une construction.

Aucun désagrément concernant la réception des chaînes télévisées n'est normalement à prévoir. Sur l'intégralité des parcs mis en service par Intervent, un seul parc éolien construit a engendré des problèmes de réception des chaînes télévisées terrestres. D'une ampleur très localisée, nous avons tout de suite pris en charge et solutionné le problème, qui se règle très facilement par le passage d'un technicien au domicile des personnes ayant eu un brouillage dans la réception de leur télévision.

Cette intervention est rapide et entièrement prise en charge par Intervent.

Par ailleurs, une grande partie des foyers sont maintenant équipés de récepteurs TNT/câble qui ne peuvent pas être dérangés par les éoliennes.

Si des perturbations devaient avoir lieu après l'ajout des éoliennes du parc éolien des Girolles, nous prenons l'engagement de les résoudre immédiatement et invitons les personnes concernées à se manifester.

Aucune dégradation de la réception des signaux de téléphonie mobile et des chaînes télévisées par satellite n'est à prévoir.

Intervent
2 Av Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

Une société du groupe
ALTERRIC

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

E23000060/51

M. Richard Lévêque de St Rémy sous Barbuise est passé pour vérifier l'emplacement des nouvelles éoliennes. Il n'a pas émis de remarque. M. Grenet m'a remis, comme prévu, un courrier annexé au registre.

Je recevrai par la suite un courrier électronique plus complet.

Permanence du vendredi 27 octobre 2023.

Je n'ai reçu personne lors de cette permanence.

Les courriers électroniques.

La Préfecture de l'Aube m'a communiqué sept courriers électroniques relatifs à l'enquête.

Le premier est daté du 22 septembre 2023 avant l'ouverture de l'enquête donc il ne peut pas être pris en compte. Cependant les observations émises sont favorables au projet.

Les six autres courriers contiennent tous des arguments et des observations favorables au projet. Aucun de ces courriers ne contient de réserves quant au projet d'implantation de trois éoliennes et d'un poste de distribution sur le territoire de la commune de Voué.

M. Pierre Yves insiste sur le fait de notre dépendance par rapport aux énergies fossiles responsables du réchauffement climatique.

Il précise que nous devons produire à l'avenir beaucoup plus d'énergie « propre » et renouvelable.

Le réchauffement climatique l'inquiète beaucoup plus que de vivre à côté d'éoliennes.

M. Grégory Le Goué souhaite apporter son soutien au projet.

E23000060/51

Il met en avant différents arguments :

Le réchauffement climatique et ses conséquences néfastes (incendies, sécheresse, hausse des températures....).

Il faut donc modifier les mentalités et développer les énergies renouvelables.

M.Guillaume Le Ruyet apporte son soutien au développement des énergies renouvelables en particulier au projet sur la commune de Voué.

Il envisage notre avenir et celui de nos enfants.

Il évoque également les retombées économiques pour le territoire et ses habitants.

M.Théo Bourgois évoque la diversité d'approvisionnement en énergie dans un contexte de hausse de la consommation.

Mme Isabelle Zutter soutient les projets de ce type qui contribuent à la production d'énergie verte dans le cadre de la transition énergétique.

M. Gérard Rollin de la société COLAS spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux qui emploie près de cent personnes précise que l'implantation de ces éoliennes et du poste de distribution pourrait mobiliser six personnes pendant cinq mois environ.

M.Francis Grenet au nom de la société de chasse des Vignottes de Voué s'interroge sur les chemins qui vont être aménagés. Il souhaite que le chemin d'accès à l'éolienne implantée à la limite du finage de Chapelle Vallon se prolonge jusqu'au parc éolien actuellement en service. En outre, il précise que la société de chasse est prête à mobiliser les agriculteurs pour faire des aménagements sur la partie est du finage (voir courrier).

E23000060/51

Réponse au GIC de la Barbuise

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Barbuise (GIC), association ayant pour vocation la gestion et l'aménagement du territoire dans le but de conserver, voire d'améliorer, le cheptel lièvre et perdrix sur 12.000 ha (Nozay, Arcis, Torcy le Grand, St Etienne, St Rémy, Voué, Aubeterre, Montsuzain, Feuges, Vailly...), demande quels sont les chemins qui seront empruntés par le parc éolien.

L'étude d'impact en page 45 dont l'extrait est repris ci-dessous répond à cette question :



Figure 41 : Solutions d'accès envisageables au site

Intervent
2 Av Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

Une société du groupe
ALTERRIC

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

E23000060/51

Le GIC demande également de prolonger le chemin d'accès menant à l'éolienne 51 jusqu'aux éoliennes des parcs existants des Banlées et des Grandes Chapelles (Chemin Rural n°105 dit du Tertre Final). Nous ne sommes pas persuadés que l'amélioration de ce chemin existant soit de nature à « améliorer la sécurité des animaux sauvage ». Même si nous concevons qu'un renforcement de ce chemin (passé l'éolienne) améliorerait la circulation des véhicules lors des actions de chasse, nous ne pouvons répondre favorablement à cette attente car cela n'améliorerait en rien la qualité de l'habitat pour la faune locale.

La société de chasse des Vignottes nous sollicite finalement pour des aides liées à des aménagements cynégétiques sur la partie Est du territoire. Un aménagement sous la forme d'une haie d'essence locale ou bien d'une bande enherbée nous semble intéressante car elle participe concrètement au développement de la biodiversité.

Nous nous rapprocherons donc de la société de chasse par la suite afin de discuter des possibilités qu'offrent le secteur concerné.

Intervent
2 Av Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

Une société du groupe
ALTERRIC

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

E23000060/51

Avis des services de l'état et des personnes publiques associées.

La MRaE a émis un avis et le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse.

La DREAL a émis des remarques qui ont été prises en compte par le pétitionnaire. Celui-ci a apporté les modifications nécessaires.

La DDT ET LA DRAC obtiennent les réponses à leurs questions.

Remarques du commissaire-enquêteur.

Les conseils municipaux des communes de Charmont sous Barbuise, de Mergey et de Chauchigny ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale qui prévoit l'implantation de trois éoliennes et d'un poste de livraison.

Les élus de la commune de Voué (Maire et adjoint) sont favorables au projet.

Fait à Barberey-Saint-Sulpice

Le 21-11-2023



D.Cosson

E23000060/51